

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 22 janvier 2010

Service instructeur
Direction des ressources humaines

Service consulté

N°CP-2010-1-1-5

ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2010 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

Résumé: Dans le cadre du rapport, il est proposé d'attribuer en 2010, les subventions de fonctionnement gérées par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne, de la manière suivante:

- 310 100 € à l'ensemble des mutuelles du personnel départemental (hors agents de la Cité de l'enfance),
- 745 800 € à l'association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD 68),
- 190 000 € à la Caisse départementale de retraite.

1) Mutuelles du personnel départemental (hors agents de la Cité de l'enfance)

Le Conseil général du Haut-Rhin prend en charge 20 % des cotisations dues aux mutuelles complémentaires auxquelles adhèrent ses agents. Le versement de cette participation, sous forme de subventions, est conditionné par l'existence de conventions conclues entre le Conseil général du Haut-Rhin et ces organismes.

Dans le cadre du budget primitif 2010, a été voté un crédit total de 310 100 € dont 6 100 € concerne le personnel mis à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, durant l'exercice 2010, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer les sommes suivantes, la ventilation budgétaire étant précisée en annexe :

- 24 190 € au bénéfice de la Mutuelle de l'Est (dont 490 € pour la part MDPH),
- 23 120 € au bénéfice de la Mutuelle complémentaire d'Alsace (MCA) et de la Mutuelle de la Préfecture,
- 182 600 € au bénéfice de Muta Santé (dont 5 500 € pour la part MDPH),
- 860 € au bénéfice de la Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS),
- 3 720 € au bénéfice de la Mutuelle territoriale régionale d'Alsace (dont 110 € pour la part MDPH),

- 320 € au bénéfice de la Mutuelle nationale territoriale (MNT),
- 30 740 € au bénéfice de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN),
- 3 500 € au bénéfice de la Mutuelle générale de la Préfecture (MGPAT),
- 480 € au bénéfice de Mutame 74,
- 40 570 € au bénéfice de la Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET).

2) Association pour le personnel de l'administration départementale

Conformément à l'article premier de la convention pour le fonctionnement de l'Association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD68) du 25 novembre 2005, le Département du Haut-Rhin alloue annuellement une subvention pour le fonctionnement de l'association sur la base des crédits inscrits au budget départemental.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'adhérents à l'Association (au moment de la demande de subvention), sur la base d'un montant de 330 € par adhérent.

Selon l'estimation effectuée au moment de la préparation des orientations budgétaires, le nombre d'adhérents pour l'année 2010, devrait atteindre 2 260 agents. Le crédit correspondant voté au Budget primitif 2010 (chapitre 65, fonction 0202, nature 6574), est de 745 800 € (programme J 713).

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention à l'ASPAD68 pour l'année 2010, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement de 745 800 € au bénéfice de l'ASPAD68.

3) Caisse départementale de retraite

En vertu de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1938 (modifié le 18 août 1971 et le 23 avril 1976), le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Caisse départementale de retraite, prend en charge les pensions d'anciens agents du Département du Haut-Rhin.

A l'heure actuelle, 15 personnes perçoivent une pension de cette caisse de retraite spécifique.

Le crédit voté lors du BP 2010 au chapitre 65, fonction : 0202, nature : 65731 (programme J713), pour couvrir les dépenses correspondantes s'élève à 190 000 €.

En vue du versement de ces pensions durant l'année 2010, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer une subvention de 190 000 € au bénéfice de la Caisse départementale de retraite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

(

Charles BUTTNER

COMMISSION PERMANENTE 22/01/2010

ANNEXE I : Ventilation des subventions mutuelle

AD	DSOL	LVD	MDPH	AMATS	
65	65	65	65	65	TI WILL
6574	6574	6574	6574	6574	COMOL
0201	50	921	52	51	
J713	J713	J713	J713	J713	
184 700	114 600	1 200	6 100	3 500	310 100
-310	110	-10			
184 390	114 710	1 190	6 100		310 100

Wintingliae	A	Dérriodes	0	Deol	UVI	MUDH	AMATO	TOTAILY
	2011110	1 0110403	2	2000	1	III IOM		VOUIOI
MUTUELLE EST	2009	2°-3°-4° trim. 2009	8 500	5 240		280	280	14 300
MUTUELLE EST	2010	ler sem. 2010	6 030	3 450		210	200	068 6
MCA + MUT PREF	2009	4° trim. 2009	3 590	1 620	200		210	5 620
MCA + MUT PREF	2010	ler, 2° et 3° trim. 2010	11 050	5 150	009		700	17 500
MUTA SANTE	2009	4° trim. 2009	20 020	23 290	06	1 370	520	45 290
MUTA SANTE	2010	ler, 2° et 3° trim. 2010	61 120	70 160	300	4 130	1 600	137 310
MGAS	2009	Année 2009	290	270				860
MTRA	2009	2° sem.2009	870	840			100	1 810
MTRA	2010	ler sem. 2010	800	006		110	100	1 910
MNT	2009	Année 2009	320	•				320
MGEN	2009	2° sem.2009	15 140	80				15 220
MGEN	2010	1er sem. 2010	15 420	100				15 520
MGPAT	2008	Année 2008	069	1 100				1 790
MGPAT	2009	Année 2009	099	1 050				1 710
MUTAME 74	2009	Année 2009		480				480
MGET	2009	Année 2009	39 590	086				40 570
		TOTAL ATTRIBUE	184 390	114 710	1 190	6 100	3 710	310 100